

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

2 septembre 2014

Procès-verbal de la session ordinaire du Conseil de Saint-Ignace-de-Loyola, tenue le 2 septembre 2014 à 20:00 heures à l'endroit ordinaire du Conseil, à laquelle sont présents :

M. Jean-Luc Barthe, maire.

Dames Sylvie Boucher et Nathalie Ross, conseillères.

MM. Daniel Valois, Christian Valois et Alain Deguise, conseillers.

Absent : Monsieur Serge Lacoursière

Formant le quorum, le maire ouvre la session et monsieur Christian Valois fait la prière d'usage.

2014-168

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Nathalie Ross et secondé par Alain Deguise et résolu unanimement que l'ordre du jour est adopté avec l'ajout suivant :

- a) Garage : Achat d'étagères, faire le plancher et l'isoler
- b) Lots 4 506 582- 4 506 588 et 4 505 856 à Hydro-Québec
- c) Formation Alexandre Valois
- d) Achat d'un billet Grands prix Desjardins de la culture de Lanaudière

2014-169

Période de questions portant sur l'ordre du jour

Aucune question sur l'ordre du jour.

2014-170

Adoption du procès-verbal du 5 août 2014

Il est proposé par Christian Valois et secondé par Sylvie Boucher et résolu unanimement que le procès-verbal du 5 août 2014 est adopté sans amendement.

2014-171

Comptes à payer liste 2014-09

Il est proposé par Daniel Valois et secondé par Christian Valois et résolu unanimement que les comptes figurant sur la liste 2014-09 au montant de 52 052,45\$ sont adoptés et que la secrétaire-trésorière est autorisée à payer ces comptes.

2014-172

Dépenses incompressibles – août 2014

Il est proposé par Nathalie Ross et secondé par Sylvie Boucher et résolu unanimement que le rapport des dépenses incompressibles pour le mois d'août 2014 au montant de 118 395,68\$ est adopté sans amendement.

2014-173

Adoption du règlement 459-2014 relatif à la rémunération et aux allocations et remboursement des dépenses des membres du conseil municipal de Saint-Ignace-de-Loyola

Règlement numéro 459-2014 relatif à la rémunération et aux allocations et remboursement de dépenses des membres du conseil municipal de Saint-Ignace-de-Loyola

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à une révision du traitement des élus municipaux, notamment en raison des responsabilités accrues qui leur sont dévolues;

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés au conseil municipal en vertu de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001; ci-après « la Loi »);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par madame Nathalie Ross le 8 juillet 2014 lors de la séance régulière du conseil municipal et qu'un projet de règlement a été présenté par madame Nathalie Ross à la séance du conseil du 5 août 2014;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ PAR : Nathalie Ross APPUYÉ PAR : Christian Valois ET RÉSOLU UNANIMEMENT INCLUANT LE VOTE DU MAIRE QUE le Règlement 459-2014 soit adopté comme suit et il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le présent règlement prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2014, en application des dispositions de l'article 2 de la Loi.

ARTICLE 3

La rémunération des membres du conseil municipal est constituée d'une combinaison de deux modes de rémunération, soit un montant fixé sur une base annuelle et un montant fixé en fonction de la présence d'un membre à une séance du conseil, en application de l'article 3 de la Loi.

ARTICLE 4

La rémunération des membres du conseil est la suivante :

- a) la rémunération fixée sur une base annuelle pour le maire est de 10 800,00\$, à laquelle s'ajoute une somme de 150,00\$ par séance du conseil à laquelle il assiste, ce dernier montant étant versé au conseiller qui préside la séance en l'absence du maire;
- b) la rémunération fixée sur une base annuelle pour les conseillers est de 3 600,00\$, à laquelle s'ajoute une somme de 50,00\$ par séance du conseil à laquelle ils assistent, ce dernier montant n'étant pas versé au conseiller qui préside la séance en l'absence du maire;
- c) il est accordé une rémunération additionnelle de 25,00\$ par mois de calendrier, en plus de sa rémunération de base, au conseiller nommé maire suppléant.

ARTICLE 5

En plus de la rémunération précédemment fixée, le maire et les conseillers ont droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de la rémunération établie par le présent règlement, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de la Loi.

Toutefois, lorsque le montant égal à la moitié de la rémunération établie par le présent règlement excède le maximum prévu à l'article 22 de la Loi, l'excédent lui est versé à titre de rémunération plutôt que d'allocation de dépenses, conformément à l'article 20 de la Loi.

ARTICLE 6

La rémunération fixée en vertu du présent règlement sera indexée à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 7

L'indexation consiste dans l'augmentation de la rémunération d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente, tel qu'établi par Statistique Canada pour la région de Montréal.

ARTICLE 8

L'allocation de dépenses établie par le présent règlement n'a pas pour effet de restreindre le conseil municipal à autoriser un de ses membres à se faire rembourser des dépenses spécifiques encourues dans l'exercice de ses fonctions, en application du chapitre III de la Loi.

ARTICLE 9

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 422-2010, ainsi que tous les règlements portant sur le même objet et tous leurs amendements.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur le maire demande le vote :

Le règlement est adopté à l'unanimité, incluant le vote du maire.

2014-174**Adjudication du contrat des jeux d'eau**

Suite à l'appel d'offre fait le 8 août 2014, les deux fournisseurs sont conformes et, suivant le résultat obtenu par pondération du comité d'évaluation, soit 90 points pour *Imagineo* et 62,5 points pour *Tessier Récréo-Parc Inc.*, en conséquence il est proposé par Alain Deguise et appuyé par Sylvie Boucher et résolu unanimement d'accorder le contrat à *Imagineo* au montant de 65 000,00\$, taxes incluses.

2014-175**Appel d'offres pour les infrastructures des jeux d'eau**

Il est proposé par Nathalie Ross et secondé par Christian Valois et résolu unanimement de faire un appel d'offres sur invitation auprès de deux fournisseurs, EBI et Piscines Soucy, pour la construction de la dalle de béton, la préparation des infrastructures et de divers accessoires afin que l'on puisse installer les jeux d'eau de la compagnie *Imagineo*.

2014-176**Entériner l'engagement d'une employée permanente-saisonnière**

Il est proposé par Sylvie Boucher, secondé par Alain Deguise et résolu unanimement d'entériner l'engagement de madame Claudia Daigle à titre de préposée, permanente saisonnière, aux travaux publics. Cet engagement est effectif depuis le 26 mai 2014.

2014-177**Correction à la résolution 2014-147**

Une erreur de calcul s'est produite au total de la liste à payer numéro 2014-08 mentionné à la résolution 2014-147. Le total aurait dû être de 44 203,91\$ au lieu de 44 043,00\$. En conséquence, il est proposé par Daniel Valois, secondé par Nathalie Ross et résolu unanimement d'ajuster le montant de 160,91\$ qui manquait à l'addition des comptes.

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

2014-178Protocole d'entente entre la Fabrique de la Paroisse de St-Ignace-de-Loyola et la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola

Attendu que le 7 février 2014 la Fabrique de la Paroisse de St-Ignace-de-Loyola a envoyé une correspondance à l'effet qu'elle offrait l'Église pour la somme de 1,00\$ à la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola;

Attendu que les parties se sont rencontrées le 31 mars 2014 afin de discuter de la présente offre;

Attendu que l'Évêché de Joliette a accepté le 24 avril 2014 de reporter la demande de regroupement puisqu'il y avait des pourparlers entre les parties;

Attendu que le conseil municipal s'est réuni le 30 juin 2014 pour élaborer le protocole d'entente qui a été remis par la suite à la Fabrique de la Paroisse de St-Ignace-de-Loyola;

Attendu que la Fabrique de la Paroisse de St-Ignace-de-Loyola a remis au conseil municipal le 2 septembre 2014 leur résolution acceptant intégralement le protocole d'entente de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola;

Il est proposé par Daniel Valois et secondé par Christian Valois et résolu majoritairement d'autoriser le maire et la directrice-générale adjointe à signer les documents pour et au nom de la municipalité. Ledit protocole sera envoyé à l'Évêché de Joliette et nous serons en attente de leur décision.

Le Maire demande le vote.

Pour : Sylvie Boucher, Christian Valois, Daniel Valois, Alain Deguise.

Contre : Nathalie Ross.

Absent : Serge Lacoursière.

2014-179Servitude d'égouttement avec monsieur René Sylvestre

Attendu que monsieur René Sylvestre a soumis un plan d'aménagement d'ensemble;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a accepté le plan d'aménagement d'ensemble avec certaines recommandations dont l'engagement à signer une servitude envers la municipalité tel qu'il appert de la résolution portant le numéro 2013-031. Ladite servitude sera sur le lot 5 370 931 pour l'installation d'un tuyau de drainage. Elle sera de 3 mètres de largeur, de 122,21 mètres sur la longueur et contigüe au lot 5 370 932 et ce, afin d'évacuer l'eau des fossés du chemin de la Rive-Boisée et des lots 5 370 940 et 5 370 941; De plus, ladite servitude sera conforme à l'article 32 de la LQE (LRQ, c Q-2), tous les frais seront au compte de la municipalité, incluant les frais de notaire.

Et également résolu unanimement d'autoriser le maire et la directrice générale adjointe à signer les documents pour et au nom de la municipalité. Il est proposé par Alain Deguise et secondé par Nathalie Ross et résolu unanimement de mandater la notaire Pierrette Barthe pour préparer la servitude d'égouttement envers la municipalité.

2014-180Dons - divers organismes

Il est proposé par Christian Valois et secondé par Sylvie Boucher et résolu unanimement de faire les dons suivants :

Comité de l'île Verte : 500,00\$

Centre d'Action Bénévole d'Autray : 100,00\$

2014-181Achat d'étagères

Il est proposé par Nathalie Ross et secondé par Daniel Valois et résolu unanimement de faire l'achat d'étagères et de panneaux muraux qui serviront à titre de rangement dans le garage, le tout pour un montant ne dépassant pas 1 100,00\$ incluant les taxes.

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

2014-182

Soumission CMF Coffrage Fafard Inc.

Il est proposé par Nathalie Ross et secondé par Daniel Valois et résolu unanimement d'accepter la soumission de CMF Coffrage M. Fafard Inc. pour faire le plancher en béton à l'intérieur du garage annexé au bureau municipal pour un montant de 5 863,73\$ incluant les taxes.

2014-183

Soumission Isolation Majeau et frère

Il est proposé par Nathalie Ross, secondé par Daniel Valois et résolu unanimement d'accepter la soumission de Majeau et frère pour faire l'isolation en uréthane des murs intérieurs du garage annexé au bureau municipal pour un montant total de 4 400,32\$ incluant les taxes.

2014-184

Lots 4 506 582- 4 506 588 et 4 505 856 à Hydro-Québec

Attendu qu'Hydro-Québec désire se départir de ses lots portant les numéros suivants : 4 506 582, 4 506 588 et 4 505 856 ;

Attendu que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola n'a aucun intérêt d'acquérir lesdits lots ;

Il est proposé par Sylvie Boucher et secondé par Christian Valois et résolu unanimement d'informer Hydro-Québec que nous ne sommes pas intéressés par l'achat desdits lots.

2014-185

Formation Alexandre Valois

Il est proposé par Daniel Valois et secondé par Alain Deguise et résolu unanimement d'autoriser Alexandre Valois à s'inscrire au programme de qualification sur le réseau d'eau potable offert par Emploi Québec au coût de 110,00\$. Cette formation lui permettra d'être certifié pour le réseau de distribution d'eau potable (ORD-P6A). De plus, ladite formation comprend aussi le cours *préposé à l'aqueduc* (OPA-P6b). Les frais de déplacements, de repas et autres si tel est le cas, seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

2014-186

Achat d'un billet Grands prix Desjardins de la culture de Lanaudière

Il est proposé par Nathalie Ross et secondé par Alain Deguise et résolu unanimement d'acheter un billet pour les Grands prix Desjardins de la culture Lanaudière au montant de 46,00\$.

2014-187

Levée de la session

Il est proposé par Nathalie Ross et résolu unanimement que la session soit et est levée

Jean-Luc Barthe
Maire

Mélanie Messier
Directrice générale adjointe

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Mélanie Messier, Secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment que la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a les fonds nécessaires en rapport avec les résolutions numéros 2014-171, 2014-172, 2014-173, 2014-174, 2014-175, 2014-177, 2014-178, 2014-179, 2014-180, 2014-181, 2014-182, 2014-183, 2014-185, 2014-186.

Mélanie Messier, Secrétaire-trésorière & Directrice Générale adjointe

Initiales du Maire

404

Initiales du secrétaire

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola